



Demander une carte d'identité

Lieu de demande

La demande peut être faite auprès du bureau de la population de l'administration communale du lieu de résidence du requérant ou à l'accueil physique de Guichet.lu.

Montant à payer

Le montant à régler pour la délivrance d'une carte d'identité est de :

Procédure classique (délivrance 10 jours ouvrables)			Procédure accélérée (délivrance 3 jours ouvrables)		
Lieu de retrait : Mairie ou l'accueil physique de Guichet.lu			Lieu de retrait : Accueil physique de Guichet.lu		
Âge du requérant	Durée de validité	Prix	Âge du requérant	Durée de validité	Prix
Moins de 4 ans	2 ans	5 €	Moins de 4 ans	2 ans	45 €
4 à 15 ans	5 ans	10 €	4 à 15 ans	5 ans	45 €
À partir de 15 ans	10 ans	14 €	À partir de 15 ans	10 ans	45 €

Le paiement peut s'effectuer soit en ligne via MyGuichet.lu, soit directement par carte bancaire ou Payconiq auprès de l'accueil physique de Guichet.lu, soit par Payconiq à la Mairie au moment de la demande, soit par versement ou virement sur le compte suivant :

IBAN LU44 1111 7028 7715 0000

Dénomination: TS-CE CTIE CARTES D'IDENTITES

B.P. 1111 L-1011 Luxembourg

Communication: Nom et prénom du titulaire de la nouvelle carte d'identité

Prise de rendez-vous

Lieu de demande	
Administration communale	Accueil physique de Guichet.lu
Prenez rendez-vous auprès du bureau de la population de l'administration communale : <ul style="list-style-type: none"> Tél. : 99 30 12 (Lu-Ve : 08h00-12h00 et 13h00-17h00) (Je : 08h00-12h00 et 13h00-19h00) Mail : population@boulaide.lu . 	Prenez rendez-vous auprès de l'accueil physique de Guichet.lu : <ul style="list-style-type: none"> MyGuichet.lu.

Pièces justificatives

La photo d'identité est prise directement à la commune ou à l'accueil physique de Guichet.lu.

Le requérant doit remettre les pièces suivantes :

- la preuve de paiement du montant de la taxe, en cas de paiement à l'avance ;
- l'ancienne carte d'identité, en cas d'une demande de renouvellement ;
- une attestation officielle délivrée par la police, en cas de perte, de vol ou de destruction de l'ancienne carte d'identité.

Cas spéciaux

- pour les enfants de moins de 12 mois et les personnes à mobilité réduite :
 - une photo récente et conforme aux [normes établies par l'OACI](#).